
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 28 novembre 2018, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le Conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Gilles Bastien

Bouchette

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale, madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe, et madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources matérielles, humaines et financières.

Des employés de la MRC sont également présents ainsi qu'un journaliste et des citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h.

2018-R-AG346

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2018

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2018-R-AG347

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 16 octobre 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 11 octobre au 20 novembre 2018

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 11 octobre au 20 novembre 2018 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Dépôt – Procès-verbal de corrections – Correction à la résolution 2018-R-AG315

Dépôt, conformément à l'article 202.1 du Code municipal, du procès-verbal d'une correction effectuée à la résolution 2018-R-AG315.

Note au procès-verbal – Élections provinciales du 1^{er} octobre 2018

Des lettres de félicitations seront transmises à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau, M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et M. François Legault, premier ministre, suite aux élections provinciales du 1^{er} octobre dernier.

2018-R-AG348

Octroi de contrat à Réseau Picanoc – Téléphonie IP

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'un contrat d'une durée de trente-six (36) mois à Réseau Picanoc pour les services de téléphonie IP de la MRC, au prix et conditions soumis, et d'autoriser la directrice générale Mme Lynn Kearney à signer tout document relatif à cet octroi, tel que proposé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 novembre 2018.

ADOPTÉE

2018-R-AG349

Adoption – Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances

Considérant que l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

Considérant que tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

Considérant que l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

Considérant que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

Considérant que la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

Considérant que l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 novembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la Politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, applicable à l'égard des employés de la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG350

Avis de motion – Règlement numéro 2018-333 « Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné monsieur le conseiller Réal Rochon, qu'un projet de règlement portant le numéro 2018-333 « Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2018-333 « Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2018-333 « Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est présenté et expliqué aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2018-R-AG351

Octroi de contrat – Appel d'offres 181121 – Services professionnels en évaluation foncière municipale

Considérant la récente entente intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le partage et la mise en commun de ressources aux services d'évaluation foncière;

Considérant que cette entente prévoit l'octroi d'un contrat à une ressource externe pour les services professionnels en évaluation foncière;

Considérant l'échéance du contrat actuellement en vigueur entre la MRC et une ressource externe le 31 décembre 2018;

Considérant le lancement de l'appel d'offres 181121 par la MRCVG pour des services professionnels en évaluation foncière suite à l'adoption de la résolution 2018-R-AG326, conformément aux dispositions applicables du Code municipal;

Considérant qu'en vertu de l'octroi de contrat de services professionnels à intervenir au terme de l'appel d'offres 181121, un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé, conformément à l'article 936.0.1 du Code municipal;

Considérant que 1 soumission a été reçue dans les délais prescrits et ouverte le 21 novembre 2018, soit la soumission de :

1. Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.

Considérant que la direction générale de la MRC a procédé à l'examen de la conformité de la soumission selon la procédure prévue au document de soumission;

Considérant que la direction générale de la MRC, conformément à l'item 5.3 de son Règlement de gestion contractuelle en vigueur, a formé un comité d'analyse des soumissions reçues, que ce comité y a procédé et que son rapport comporte également le rapport de conformité de la direction générale;

Considérant que le comité d'analyse recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat *Services professionnels en évaluation foncière* » à la firme « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. », ce soumissionnaire ayant été jugé conforme et ayant obtenu un pointage répondant aux normes prescrites.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG octroie le contrat 181121 « *Services professionnels en évaluation foncière* » à « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. », au prix et conditions soumis, et autorise la préfète et la directrice générale à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

2018-R-AG352

Octroi de contrat – Appel d’offres 181001 – Entretien ménager

Considérant qu’en vertu de la Politique d’achat en vigueur, un appel d’offres a été lancé par la direction des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC pour l’obtention de services d’entretien ménager pour ses différents établissements, pour un contrat du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre 2021, en affichant un avis à cette fin dans un journal local;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et ouvertes le 13 novembre 2018;

Considérant que la direction générale a effectué une analyse des soumissions reçues, laquelle a été présentée aux membres du Conseil, qui ont recommandé l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, l’entreprise Crêtes et Rémillard.

En conséquence monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d’octroyer le contrat d’entretien ménager de ses établissements au plus bas soumissionnaire, soit à l’entreprise Crêtes et Rémillard, pour un montant de 77 920 \$ avant les taxes, selon les modalités prévues dans l’appel d’offres, et autorise la signature de ce contrat, sous réserve du respect de toutes les conditions préalables prévues audit contrat.

ADOPTÉE

2018-R-AG353

Octroi de contrat – Appel d’offres 181010 – Entretien extérieur

Considérant qu’en vertu de la Politique d’achat en vigueur, une recherche de prix a été lancée par la direction des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC pour l’obtention de services d’entretien extérieur pour son siège social, pour un contrat du 1^{er} décembre 2018 au 30 septembre 2021, en affichant un avis à cette fin dans un journal local;

Considérant qu’une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits et ouverte le 13 novembre 2018;

Considérant que la direction générale a effectué une analyse des soumissions reçues, laquelle a été présentée aux membres du Conseil, qui ont recommandé l’octroi du contrat au seul soumissionnaire, soit l’entreprise Crêtes et Rémillard;

En conséquence monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d’octroyer le contrat d’entretien extérieur du siège social de la MRC au seul soumissionnaire, soit à l’entreprise Crêtes et Rémillard, pour un montant de 9 855 \$ avant les taxes, selon les modalités prévues dans la recherche de prix, et autorise la signature de ce contrat.

ADOPTÉE

2018-R-AG354

Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2019 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2019, pour la partie I du budget, commune à l’ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 6 854 086 \$, des affectations et activités d’investissements de 431 007 \$ et des revenus de 7 285 093 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG355

Adoption des répartitions 2019 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l’exercice financier 2019 est l’évaluation totale constatée le 15 novembre 2018;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l’article 205 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l’année 2019, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2019
Aumond	95 708 \$
Blue Sea	175 263 \$
Bois-Franc	48 832 \$
Bouchette	144 177 \$
Cayamant	155 960 \$
Déléage	151 364 \$
Denholm	107 969 \$
Egan-Sud	59 295 \$
Gracefield	461 411 \$
Grand-Remous	136 316 \$
Kazabazua	166 043 \$
Lac Ste-Marie	257 945 \$
Low	185 989 \$
Maniwaki	289 561 \$
Messines	221 482 \$
Montcerf-Lytton	74 220 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	109 461 \$
Territoires non organisés (TNO)	38 960 \$
	2 879 958 \$

ADOPTÉE

2018-R-AG356

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 432 954 \$, des affectations et autres activités de 178 769 \$ et des revenus de 611 723 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG357

Adoption des répartitions 2019 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2019, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2019
Aumond	26 961 \$
Blue Sea	36 639 \$
Bois-Franc	11 838 \$
Bouchette	22 078 \$
Cayamant	44 185 \$
Déléage	49 424 \$
Denholm	24 830 \$
Egan-Sud	13 347 \$
Gracefield	89 762 \$
Grand-Remous	39 302 \$
Kazabazua	37 260 \$
Lac Ste-Marie	34 745 \$
Low	36 846 \$
Maniwaki	N/A
Messines	58 214 \$
Montcerf-Lytton	21 249 \$

Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	23 706 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 255 \$
	573 642 \$

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Julie Jolivet se retire de la séance à 18 h 15.

2018-R-AG358 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, pour la partie 3 du budget, s'appliquant à certaines municipalités et, notamment, à l'égard du Centre de transfert et de la démarche régionale avec Tricentris, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 687 632 \$, des affectations et activités d'investissements de 73 980 \$ et des revenus de 1 761 612 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG359 Adoption des répartitions 2019 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles – Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2019, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2019
Aumond	35 486 \$
Blue Sea	49 019 \$
Bois-Franc	17 173 \$
Bouchette	52 622 \$
Cayamant	52 814 \$
Déléage	83 830 \$
Denholm	55 \$
Egan-Sud	27 993 \$
Gracefield	204 241 \$
Grand-Remous	53 450 \$
Kazabazua	170 \$
Lac Ste-Marie	111 \$
Low	115 \$
Maniwaki	311 187 \$
Messines	82 212 \$
Montcerf-Lytton	44 863 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	30 271 \$
Territoires non organisés (TNO)	
	1 045 612 \$

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement numéro 2018-332 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement 2016-303 relatif aux mêmes objets »

Avis est donné monsieur le conseiller Gaétan Guindon, qu'un projet de règlement portant le numéro 2018-332 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement 2016-303 relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt – Projet de règlement numéro 2018-332 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement 2016-303 relatif aux mêmes objets »

Le projet de règlement numéro 2018-332 « Déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement 2016-303 relatif aux mêmes objets » est présenté et expliqué aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Julie Jolivet réintègre son siège à 18 h 17.

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élue à la préfecture

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète dépose la déclaration de ses intérêts pécuniaires pour l'année 2018.

Préoccupations adressées au gouvernement du Québec – Services de proximité dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en santé et services sociaux

Considérant que dès la présentation du projet de Loi 10 « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales », le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soulevait certaines inquiétudes quant aux conséquences de l'adoption de cette Loi sur son territoire, par sa résolution 2014-R-AG374 adoptée le 26 novembre 2014;

Considérant que moins de six (6) mois après l'entrée en vigueur de la Loi, des craintes et préoccupations soulevées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se sont concrétisées, notamment par l'abolition et le transfert de nombreux postes techniques, professionnels et d'encadrement vers l'urbain;

Considérant que le 15 septembre 2015, les membres du Conseil de la MRCVG adoptaient la résolution 2015-R-AG302 afin de réitérer les préoccupations soulevées en novembre 2014 relativement aux impacts de la Loi 10 sur les milieux ruraux;

Considérant que le 5 octobre 2017, suite à de nouvelles informations mises à la disposition de certains élus, les préoccupations soulevées dès les premières démarches d'intégration mises en place par le gouvernement du Québec ont été ravivées, d'où l'adoption d'une résolution afin d'informer le président-directeur général du CISSSO, Monsieur Jean Hébert, ainsi que le conseil d'administration de cet organisme, de ces préoccupations à l'égard des services de proximité offerts en région (2017-R-AG317);

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, la préfète de la MRC, Madame Chantal Lamarche, a eu l'occasion de rencontrer Monsieur Hébert relativement aux préoccupations de la région en matière de santé et de services sociaux et qu'une rencontre avec tous les membres du Conseil de la MRC s'en est suivie;

Considérant que malgré la tenue de ces rencontres, aucune solution n'aurait été apportée sur le territoire val-gatinois relativement aux enjeux de proximité;

Considérant que deux résolutions ont par la suite été adoptées par le Conseil de la MRC en mars 2018;

Considérant que la résolution 2018-R-AG101 visait à réitérer au CISSSO les préoccupations du Conseil quant aux services de proximité offerts en région et à demander à la direction de cet établissement de rapidement mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois afin de permettre un retour des pouvoirs locaux;

Considérant que la résolution 2018-R-AG102, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque, Monsieur Gaétan Barrette, demandait une révision du budget alloué à la région de l'Outaouais en santé et services sociaux afin de permettre le maintien des services offerts en région et le déploiement de certains services spécialisés, au bénéfice de toute la population de l'Outaouais;

Considérant que de nombreux constats ont été faits sur le territoire val-gatinois au printemps 2018 quant à la perte de services de proximité, notamment et de façon non exhaustive :

- Projet Optilab (résolution 2016-R-AG360 de la MRCVG);
- Diminution de services au CLSC de Low, allant même jusqu'à une absence régulière de service;
- Abolition de postes à la clinique externe du CH de Maniwaki, occasionnant une diminution du nombre de médecins spécialistes se déplaçant en région ou souhaitant, à court terme, ne plus travailler en région en raison des tâches administratives leur étant maintenant dévolues;
- Modification du poste d'infirmière pivot en oncologie malgré le nombre de patients à la hausse nécessitant ses services en région;
- Transferts de services de CLSC en GMF;
- Absence quasi totale de personnel d'encadrement en région (impact sur le climat de travail, perte de services de proximité pour les partenaires et organismes travaillant avec le CISSSO en région et impact économique sur la région en raison de transfert de ces ressources vers l'urbain);
- Fermeture des cuisines en CHSLD, menus imposés et diminution de la qualité des repas servis;
- Listes d'attente régionales « Outaouais » pour plusieurs services, occasionnant des délais importants pour la clientèle rurale alors que les services pourraient être facilement accessibles;

Considérant qu'il est impératif et essentiel que des mesures soient rapidement mises en place par le CISSSO afin de permettre non seulement le maintien des services actuellement offerts en région, mais également pour rétablir les pertes encourues depuis 2015, la perte de ces services ayant un impact direct sur les clientèles rurales desservies par cet établissement;

Considérant que de nouveaux services pourraient aussi être déployés en région, afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de ceux-ci à toute la communauté outaouaise;

Considérant que le Conseil de la MRC demeure conscient des enjeux financiers et organisationnels auxquels fait face la direction du CISSSO, mais que l'offre de soins de qualité en santé et de services sociaux en région doit demeurer prioritaire, cette clientèle étant souvent vulnérable et les déplacements en urbain pouvant s'avérer complexes;

Considérant que les élus municipaux sont concernés par le dossier de la santé et des services sociaux sur leur territoire, ceux-ci étant régulièrement interpellés par leurs citoyens à ce sujet et certaines municipalités offrant du soutien financier pour le maintien de cliniques médicales dans la région;

Considérant que des solutions pouvant être étudiées, en réponse aux demandes de la MRCVG, avaient été proposées au CISSSO:

- Plus grande représentativité des milieux ruraux sur le conseil d'administration du CISSSO (postes réservés aux MRC);
- Nouvel affichage du poste d'infirmière pivot en oncologie et des postes abolis à la clinique externe;
- Faciliter le transfert de dossiers à des organismes communautaires du territoire disposant de ressources spécialisées;
Transfert de certaines chirurgies électives à l'hôpital de Maniwaki (patients de l'urbain) afin de diminuer les listes d'attente, considérant la disponibilité et l'expertise en place (choix vs obligation);
- Offre d'un nouveau service spécialisé en région (toxicomanie, santé mentale, obstétrique...) en réponse à un besoin identifié;
- Concordance et intégration des services offerts en région et en urbain;
- Possibilité d'utiliser les services de santé et sociaux sur tout le territoire de l'Outaouais, sans notion de territorialité;
- Retour de tous les postes d'encadrement perdus en région;
- Rencontres avec les entrepreneurs retenus pour divers projets en région, afin de les sensibiliser à la sous-traitance locale;
- Engagement au maintien des services de proximité existants;

Considérant qu'aucune réponse n'a été formulée par le CISSSO en suivi de l'adoption de ces résolutions;

Considérant la tenue d'une conférence de presse, organisée par le Conseil de la MRC, le 21 août dernier, afin de dénoncer ces situations inacceptables;

Considérant que depuis mars dernier, de nouvelles situations problématiques ont été portées à l'attention des élus val-gatinois, notamment le non remplacement d'anesthésistes et d'un chirurgien suite à l'annonce de leur départ ainsi que la fermeture temporaire du bloc opératoire de l'hôpital de Maniwaki, mettant ainsi en péril les services offerts en région et surtout, mettant en danger la santé des citoyens de la MRC en raison de l'arrêt des chirurgies, le transfert des patients vers d'autres hôpitaux ainsi que le détournement d'ambulances;

Considérant que ces situations laissent présumer une volonté du CISSSO de vouloir transformer l'hôpital de Maniwaki en clinique et que toutes ces diminutions de service ont et auront des impacts négatifs sur la vitalité du territoire et le niveau de services offerts en milieu rural;

Considérant les résolutions adoptées par la Fédération québécoise des municipalités dans le dossier de la santé, particulièrement la résolution 2018-11-15 relativement aux problèmes de couverture de services de santé en région demandant au gouvernement du Québec de :

- Redonner et garantir l'accès aux services spécialisés essentiels dans l'ensemble des MRC qui forment le Québec des régions;
- Assurer la présence de médecins généralistes en nombre suffisant dans toutes les régions du Québec;
- Diminuer les distances et les temps de déplacement supplémentaires que la réforme a imposés aux patients, et à leur entourage, du Québec des régions;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau informe la Coalition Avenir Québec, récemment élue au pouvoir, particulièrement Madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, de ses préoccupations quant aux services de proximité offerts par le CISSSO.

Il est également résolu de demander au gouvernement caquiste de rapidement mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois afin de permettre un retour des pouvoirs locaux.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau, ainsi qu'à Monsieur Mathieu Lacombe ministre responsable de la région de l'Outaouais, afin de solliciter rapidement une rencontre dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-R-AG362

Modification de la résolution 2018-R-AG294 – Financement d'une instance de concertation régionale sur 3 ans à même le fond HQ – 15 000 \$ par an – Autorisation de signature d'une entente sectorielle

Considérant la résolution 2018-R-AG294 adoptée par le Conseil de la MRCVG, autorisant le financement d'une instance de concertation régionale sur 3 ans, à même le fonds HQ, pour un montant maximal de 15 000 \$ par année;

Considérant que les activités de concertation régionale de cette instance, appelée « Conférence des préfets de l'Outaouais », seraient financées par les autres MRC de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, mais également par des sommes provenant du FARR;

Considérant qu'une entente sectorielle doit intervenir entre les parties pour autoriser un tel financement du FARR, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant le projet d'« Entente sectorielle pour la concertation régionale dans la région administrative de l'Outaouais » soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que la résolution 2018-R-AG294 doit donc être modifiée afin de prévoir la signature de cette entente sectorielle.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2018-R-AG294 afin d'autoriser la préfète de la MRC, Mme Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale, Mme Lynn Kearney, à signer l'entente sectorielle en concertation régionale à intervenir entre le MAMH, le MTESS, la Conférence des préfets

de l'Outaouais, les 4 MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau, et de nommer Mme Chantal Lamarche, ou la personne qu'elle désigne à cette fin en cas d'indisponibilité, comme représentante au comité de gestion de cette entente.

ADOPTÉE

2018-R-AG363

Autorisation de signature – Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des alliances pour la solidarité

Considérant que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (le Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois. Y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

Considérant que la présente entente administrative confie à l'Organisme la gestion des fonds octroyés par le ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

Considérant que les élus d'une majorité de régions au Québec ont identifié le développement social, ou précisément la lutte contre la pauvreté, et l'exclusion sociale à titre de priorité régionale dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

Considérant que les MRC/Villes, à titre d'actrices locales et régionales, souhaitent se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;

Considérant la présentation de ce dossier à la Table des préfets de l'Outaouais.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la préfète, Mme Chantal Lamarche, à signer, à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l'« Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité ».

Il est recommandé que cette signature se fasse après précision dans l'entente quant au rôle central des tables de développement social comme interlocuteur privilégié de la concertation.

ADOPTÉE

2018-R-AG364

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 octobre au 28 novembre 2018

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 17 octobre au 28 novembre 2018, totalisant un montant de 1 358 889,72 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG365

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 17 octobre au 28 novembre 2018

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 17 octobre au 28 novembre 2018, totalisant un montant de 10 976,00 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG366

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 octobre au 28 novembre 2018

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 octobre au 28 novembre, totalisant un montant de 428 139,03 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG367	Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 28 novembre 2018 Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 28 novembre 2018 totalisant un montant de 265 070,83 \$.
2018-R-AG368	ADOPTÉE Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 28 novembre 2018 Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 28 novembre 2018 totalisant un montant de 3 819,47 \$. ADOPTÉE <i>Certificat de disponibilité des crédits</i> Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées. _____ Lynn Kearney, Directrice générale et secrétaire-trésorière
2018-R-AG369	Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2019 (15 % annuellement) Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 15 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2019. ADOPTÉE
2018-R-AG370	TNO – Adoption du budget 2019 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal; Considérant que l'article 603 du Code municipal stipule que le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence; Considérant que le territoire des territoires non organisés de la MRC est soumis à la compétence de la RIAM, la MRC devant adopter le budget de la RIAM à ce titre. En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte, pour les territoires non organisés de la MRC, le budget 2019 de la RIAM tel que transmis à cette fin. ADOPTÉE
2018-R-AG371	Entérinement – Embauche au poste de coordonnateur au service de l'évaluation foncière Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d'entériner l'embauche de Monsieur Benoît Barbeau au poste de coordonnateur au service de l'évaluation foncière, suite au processus de dotation réalisé et en suivi des recommandations du comité de sélection. ADOPTÉE

2018-R-AG372

Avis de motion – Règlement numéro 2018-334 « Règlement modifiant le règlement 2012-244 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné monsieur le conseiller Laurent Fortin, qu'un projet de règlement portant le numéro 2018-334 « Règlement modifiant le règlement 2012-244 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt – Projet de règlement 2018-333 « Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2018-333 « Règlement concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » est déposé aux membres du Conseil pour adoption à une séance ultérieure.

Note au procès-verbal – Encadrement du cannabis

Les élus sont informés par M. Ronald Cross, président du comité de Sécurité publique, de la recommandation formulée par les membres du comité relativement à l'encadrement du cannabis sur le territoire val-gatinois à l'occasion de la rencontre tenue le 18 octobre 2018. Un communiqué présentant ces recommandations sera diffusé aux municipalités locales.

2018-R-AG373

Adoption – Rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Considérant les priorités déterminées par le comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

Considérant la rédaction du rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau réalisée conjointement par la Sûreté du Québec et la MRC pour la période visée, en suivi des priorités déterminées;

Considérant que les membres du comité de Sécurité publique ont pris connaissance dudit rapport à l'occasion la rencontre tenue le 18 octobre 2018 et qu'ils en recommandent l'adoption par le Conseil de la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le rapport annuel d'activités du comité de Sécurité publique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 tel que présenté, et demande à la direction générale de la MRC de transmettre copie de ce rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2018-R-AG374

Guichet unique des transports adapté et collectif Vallée-de-la-Gatineau – Approbation des prévisions budgétaires 2019

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires 2019 du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports collectifs.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve les prévisions budgétaires 2019 du GUTAC-VG telles que présentées.

ADOPTÉE

2018-R-AG375

Octroi de financement en vertu de la Politique événements et festivals – Club Rallye Maniwaki – Rallye Perce-Neige 2019

Considérant la demande de financement présentée par le Club Rallye Maniwaki, promoteur du Rallye Perce-Neige, pour un montant de 5 000 \$ pour l'organisation de l'édition 2019;

Considérant que ce projet répond aux critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de ce projet tel que présenté lors de la rencontre tenue le 6 novembre 2018.

En conséquence monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l'octroi d'une aide financière de 5 000 \$ au Club Rallye Maniwaki, pour l'organisation du Rallye Perce-Neige 2019, conditionnellement au protocole d'entente à intervenir et en respect des critères prévus à la Politique événements et festivals en vigueur à la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG376

Octroi de financement – Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « À la rescousse »

Considérant la demande de contribution financière reçue de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) « À la Rescousse » (anciennement CJS) de Maniwaki, pour la période estivale 2019;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre tenue le 6 novembre 2018.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le versement d'une contribution financière au montant de 500 \$ à la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif « À la rescousse », pour la saison estivale 2019, et autorise la direction générale de la MRC à signer tout document relatif à cette contribution.

ADOPTÉE

2018-R-AG377

Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux Fonds locaux de solidarité FTQ

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence en matière de développement économique;

Considérant que plus de 80 MRC au Québec gèrent un Fonds local de solidarité;

Considérant que la mise en place d'un fonds local de solidarité permettrait à la MRC d'augmenter la capitalisation de son portefeuille de prêt, au bénéfice d'entreprises et d'OBNL de la région;

Considérant la recommandation des membres du CAD dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le mardi 6 novembre 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'accepter la mise en place et la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) « MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI);
- D'autoriser une contribution non remboursable de cinquante mille dollars (50 000 \$) à même le fonds Hydro-Québec, afin de permettre la mise en place du FLS;
- D'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place d'un tel fonds;
- D'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à nommer un représentant de la MRC au sein du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE

Modifiée par
2021-R-AG336
21 septembre 2021

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG) procédera à une incorporation afin de faciliter la gestion de cette table de concertation et légitimiser ses actions, suite à une décision des membres de son comité de coordination à cet effet;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau représente l'instance privilégiée en matière de développement pour le territoire;

Considérant l'importance de développer de façon durable (développement économique, social, environnemental et culturel) afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens;

Considérant que les membres de la TDSVG ainsi que les représentants de la MRC souhaitent travailler en collaboration afin de mettre à profit leur expertise respective;

Considérant que dans cette perspective, la MRC pourrait être appelée à occuper le rôle de fiduciaire pour la TDSVG, suite à son incorporation;

Considérant la recommandation des membres du CAD dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le mardi 6 novembre 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau dans son processus d'incorporation;
- D'autoriser la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à occuper le rôle de fiduciaire pour la TDSVG, conformément à la décision des membres du comité de coordination de cette dernière, en respect des rôles et responsabilités définis entre la TDSVG et la direction générale de la MRC.

ADOPTÉE

Considérant la demande d'appui présentée par le Club de motoneige Les Ours blancs et l'importance de l'industrie de la motoneige dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'autosuffisance d'un club de motoneige est primordiale afin d'assurer la qualité et la disponibilité de sentiers dans la région;

Considérant que le Club les Ours blancs travaille à remplir ce mandat année après année, malgré une situation financière difficile;

Considérant que le nombre élevé de kilomètres devant être entretenus par ce club et le fait que plusieurs de ces kilomètres se retrouvent en terres publiques occasionnent des coûts d'entretien et de réfection plus élevés;

Considérant que les revenus du Club les Ours blancs lui procurent un ratio approximatif de 360 \$ par kilomètre de sentier selon les derniers états financiers et que le coût moyen d'entretien et de réfection des sentiers se situe bien au-delà de ce ratio;

Considérant le plafonnement du nombre de membres du club malgré les efforts de ses dirigeants pour augmenter le membership;

Considérant que les détenteurs de droit d'accès d'un club ont actuellement accès à tous les sentiers provinciaux;

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau est une zone à faible densité de population, mais à forte fréquentation touristique;

Considérant qu'en vertu du système actuel de péréquation, les clubs de motoneige situés dans des zones plus densément peuplées bénéficient de revenus beaucoup plus élevés que le seuil minimal nécessaire à l'entretien de leurs sentiers;

Considérant l'iniquité créée par ce type de péréquation entre les régions;

Considérant que le budget total de l'industrie de la motoneige au Québec est environ de 26,5 millions de dollars pour 33 000 kilomètres, soit un ratio de 803 \$ par kilomètre de sentier;

Considérant que de ce fait, l'enjeu actuel en est un de distribution des fonds dans l'industrie et non de manque de fonds;

Considérant qu'outre les droits d'accès, les revenus de plaques de motoneige font partie du financement de l'industrie;

Considérant que ces revenus pourraient être distribués selon des paramètres plus équitables, notamment en fonction du seuil de membership des clubs, en tenant compte du ratio et du nombre de kilomètres de sentier;

Considérant que la Fédération des Clubs de motoneige du Québec aurait amorcé une réflexion sur le partage des revenus et la recherche d'une meilleure équité dans la répartition des ressources financières entre les clubs de la province;

Considérant la recommandation des membres du CAD dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le mardi 6 novembre 2018.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu unanimement par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer le Club de motoneige Les Ours blancs afin de demander aux instances gouvernementales responsables ainsi qu'à la Fédération des clubs de motoneige du Québec de travailler en collaboration pour établir un système de péréquation juste et équitable permettant d'assurer à tous les clubs de motoneige de la province un seuil de revenus d'opération minimal par kilomètre de sentier, basé sur le surfacage et le kilométrage, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette se retire de la séance à 18 h 28.

Note au procès-verbal – Lettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Précision de la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'adoption d'un Plan de gestion de l'achigan

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon informe les membres qu'une correspondance sera transmise au MFFP afin de clarifier certains éléments, suite à la réponse reçue à la résolution adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement à la mise en place d'un Plan de gestion de l'achigan.

2018-R-AG380

Entérinement – Embauche d'un stagiaire pour le Parc linéaire dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 (Volet II)

Considérant l'octroi d'un financement à la MRC suite à la demande de subvention présentée dans le cadre du Volet II du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité pour des actions à mettre en place sur le Parc linéaire;

Considérant que ce Volet II prévoit la mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité, suivant le diagnostic et le plan d'action réalisés dans le cadre du Volet I de ce même programme;

Considérant que la somme octroyée permet l'embauche d'un chargé de projet pour permettre la réalisation des actions prévues au Volet II;

Considérant que le processus de dotation réalisé n'a pas été concluant pour l'embauche d'un chargé de projet, mais que suite à sa fermeture, la candidature d'un stagiaire a été reçue à la MRC et jugée pertinente pour la réalisation de ce mandat;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 6 novembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser l'embauche d'un stagiaire, pour répondre aux activités prévues au financement obtenu du MSP dans le cadre du Volet II du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.

ADOPTÉE

Sécurité civile – Demande d’aide financière – Volet 1 (Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre)

Modifiée par
2019-R-AG004
Le 15 janvier 2019

Considérant que le Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la MRC souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que malgré certaines préoccupations quant aux exigences formulées pour les TNO, qui sont les mêmes que pour les municipalités malgré la grande disparité de leur réalité, la MRC atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’Aménagement et de Développement à l’occasion de la rencontre tenue le 6 novembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et confirme que la contribution de la MRC sera d’une valeur d’au moins 900 \$;
- Que la MRC autorise M. Dominic Lauzon, ou la personne qu’il désigne à cette fin, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport d’activités des lieux d’accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Madame la préfète Chantal Lamarche dépose le rapport d’activités du Réseau des lieux d’accueil touristique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la saison estivale 2018.

Note au procès-verbal

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette réintègre son siège à 18 h 30.

Aucune résolution – Erreur de numérotation

Modification de la résolution 2018-R-AG243 – Représentant de la MRC au comité Créavenir de Desjardins

Considérant la résolution 2018-R-AG243 désignant Mme Joanie Courchaine, agente de développement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour siéger au comité Créavenir de Desjardins en remplacement temporaire de M. Marc Cloutier;

Considérant la disponibilité de M. Cloutier à reprendre ses représentations extérieures pour la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau modifie la résolution 2018-R-AG243 afin de désigner à nouveau M. Marc Cloutier pour siéger au comité Créavenir de Desjardins.

ADOPTÉE

2018-R-AG384

TPI – Autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage – lot 4 169 371-2 du cadastre du Québec, municipalité de Grand-Remous (dossier 790265 00 000)

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été présentée par Mme Kimie Désabrais afin d'obtenir une autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage, lot 4 169 371-2 du cadastre du Québec, municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la demande d'autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage est pour élargir le sentier déjà existant d'environ 3 mètres de large et d'une longueur d'environ 1 kilomètre afin de permettre des travaux de forages (travaux d'exploration minière);

Considérant les obligations du bénéficiaire, prévues à l'autorisation qui sera émise par le service des TPI;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 29 octobre 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des Terres publiques intramunicipales de la MRCVG à émettre une autorisation de construction et d'entretien d'un chemin multiusage à Mme Kimie Désabrais, pour élargir un sentier déjà existant d'environ trois (3) mètres de large et d'une longueur approximative d'un (1) kilomètre, afin de permettre la réalisation de travaux de forage (travaux d'exploitation minière) sur le lot # 4 169 371-2 du cadastre du Québec propriété du Gouvernement situé dans la municipalité de Grand-Remous, le tout en respect des conditions définies par le service des TPI.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune question sur la correspondance.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Aucune question.

2018-R-AG385

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 32.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Greffière et directrice
générale adjointe